

# Mise en œuvre de l'**I**nstrument relatif aux **M**archés **P**ublics **I**nternationaux dans le secteur des **DM - IMPI**

Loïc Rolland, Coordonnateur  
Geoffrey Arnaud, Coordonnateur Adjoint  
Maître Emmanuel Camus, Conseil - Cabinet Rayssac Avocats

# Sommaire

- **La réglementation Européenne**
  - Présentation du contexte
  - Champ d'application
  - Modalités de fonctionnement
- **Des exemples possibles**
- **Des questions**

# Contexte

- Applicable dès le 30 juin 2025 (si le marché est signé antérieurement : pas de changements)
- **Outil de politique commerciale** garantissant aux entreprises de l'Union européenne un accès et des conditions de concurrence équitables au sein des marchés publics de pays tiers
- Mesure « **IMPI** »
  - Ajustement obligatoire de la note accordée aux offres remises par des opérateurs économiques originaires de ce pays tiers
  - **Exclusion pure et simple** des offres remises par les opérateurs susmentionnés

# Contexte

## Par conséquent

Ce règlement d'exécution IMPI s'applique à la **République Populaire de Chine** (RPC)

- **Exclusion** des candidatures directes des opérateurs chinois

# Contexte

Transposition de la mesure IMPI au travers de plusieurs obligations **incombant à l'acheteur**

- **Limitation de la sous-traitance** (maximum 50% de la valeur du marché à des opérateurs du pays visé)
- Pour un marché relatif à la fourniture de biens, **limitation de la provenance des biens** et services (pas plus de 50% de la valeur du marché)
- Apport des preuves adéquates pour justifier du respect de ces obligations
- **Sanction financière** en cas d'irrespect de ces obligations (10 à 30 % de la valeur du marché)

# Champ d'application

## Les opérateurs économiques concernés

- Ceux de nationalité est la **RPC** République Populaire de Chine
- Exceptions
  - Les territoires douaniers séparés
    - Taiwan
    - Penghu
    - Kinmen
    - Matsu (Taipei chinois)
  - La région administrative spéciale de Hong-Kong

# Champ d'application

## Les produits concernés : détermination

- « *L'origine d'un bien est déterminée conformément à l'article 60 du règlement (UE) no 952/2013, et l'origine d'un service est déterminée sur la base de l'origine de l'opérateur économique qui le preste.* »
- **Pour les biens**, conformité article 60 susvisé la règle de *l'origine non préférentielle*, qui distingue deux situations
  - Les produits entièrement **obtenus dans un seul pays**, territoire qui sont considérés comme originaires du pays, territoire
    - Cela concerne les produits obtenus dans leur état naturel et les produits dérivés de produits entièrement obtenus
  - Les **produits élaborés avec des matières premières originaires de plusieurs pays**, territoires ou dont la production est réalisée dans plusieurs pays, territoires. Il faut alors déterminer si la transformation du produit réalisée dans le dernier pays est substantielle
    - Cela concerne les produits aboutissant à la fabrication d'un produit nouveau ou correspondant à un stade de fabrication important

# Champ d'application

## Les produits concernés : détermination

- Questions pour déterminer la provenance du produit fini
  - Lieu de fabrication
  - Lieu de production
  - Les matières premières
- Le candidat non RPC propose
  - Un produit de son usine en RPC
  - Un produit qu'il revend de RPC
- Un DM chinois est stérilisé en Europe : DM RPC
- Les éléments qui le composent (matières premières) sont toutes RPC mais la fabrication se fait hors RPC : DM non RPC

# Champ d'application

## Les marchés notamment pour le GCS ASO

- Condition tenant à l'objet du marché : l'acquisition de dispositifs médicaux  
Codes CPV Common Procurement Vocabulary 33100000-1 à 33199000-1
- Valeur estimée **de tout le « marché » = la valeur de tous les lots**  
**Egale ou supérieure à 5 M€ HT**

# Des exemples possibles

## Cas du GCS ASO

- **Marchés à venir**

- Appels d'offres
- AO multi attributaires DMIS
- Marchés négociés
- Dans le cadre du futur **SAD** : nos M Spé (système d'acquisition dynamique / marchés spécifiques)

- **Nos critères**

- **Des cas de figures**

# Des critères de choix

- Critères « habituels »
- Critères RSE « 22 août 2026 » mis en place
- **Critères possibles (*à définir*) de localisation de la production**
  - **Union Européenne**
  - **Europe**
  - **(ou UE et E)**
  - **Hors UE et E**
  - **Chine = RPC**

# Des cas de figures possibles

## Les candidats

- Qui postulent à un Appel d'Offres
  - Tous admis (sous réserve des remarques du RC)
  - D'office exclus : candidats de RPC
- Qui « s'inscrivent » au SAD
  - Admission
    - Tous admis (sous réserve des remarques du RC du SAD)
    - Pas de distinction
  - D'office exclus à un M Spé
    - Candidats de RPC

# Des cas de figures possibles

## Les Dispositifs Médicaux de la CPV 331

- Exemples possibles de situation
- Clarification dans nos RC
- Application obligatoire

*Si la valeur de la totalité du marché (de la procédure) est > 5M€HT*

# Des cas de figures possibles lot DM

## AO comme M Spé : le candidat est admis

- **Tous les candidats** proposent des produits RPC
  - Le GCS peut ne pas appliquer les mesures IMPI
  - Cas dérogatoire
  - Le moins possible
- **1 lot - 10 candidats**
  - 5 ont des produits RPC
  - 5 ont des produits non RPC
    - Jugement des 10 candidats
    - Si produits RPC retenu : possibilité de pénalités

# Des cas de figures possibles DM

AO comme M Spé : le candidat est admis

Remarques MN

## Les sanctions / pénalités / montants

- Seront établies dans nos CCAP
- Seront appliquées, possiblement, par l'adhérent

*Non développées*

## Non encore évalué

- Cas des produits captifs
- Marchés Négociés

*Non développées*

# Des questions

# Plus d'information : Fiche de la DAJ

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/media-document/FT%2036bis%20-%20Mise-en-oeuvre-reglement-execution-IMPI-dispositifs-%20medicaux\\_1.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/media-document/FT%2036bis%20-%20Mise-en-oeuvre-reglement-execution-IMPI-dispositifs-%20medicaux_1.pdf)

Présentation sur le site du GCS ASO <https://gcsaso.fr/>



Compte *LinkedIn* au mon du « GCS ASO »

*Communication /fPDS/Documents d'information*

*Malgré toute la rigueur apportée à la production de ce document, des coquilles peuvent s'être glissées involontairement.  
Ce document d'informations ne peut en aucun cas être opposable.  
En tout état de cause, aucun candidat ne peut se prévaloir d'une telle présentation.*